



Règlement garderie

ACCUEIL :

La garderie des écoles de Saint-Senoux accueille vos enfants tous les jours scolaires, dans des locaux situés à l'école des Korrigans (3, rue des Cercliers) :

☎ 02.99.57.85.21 (garderie) ou au 06.30.89.06.73 (responsable périscolaire)

TARIF 2018/2019

Tarif résidant dans la commune	7h-8h20	0,75 €/demi-heure entamée
	16h30-19h	0,75 €/demi-heure entamée
Tarif résidant à l'extérieur de la commune	7h-8h20	1.10 €/demi-heure entamée
	16h30-19h	1.10 €/demi-heure entamée

Tarif fixé par le Conseil Municipal du 30 juillet 2018

La garderie ne fournit pas le goûter.

L'accès aux classes est strictement interdit en dehors des horaires scolaires.

Un pointage est effectué quotidiennement à la garderie ; ce pointage est ensuite transmis à la mairie qui effectue la facturation au début du mois suivant. Le Trésor Public transmet les factures aux familles qui doivent effectuer leur règlement auprès de la **Trésorerie de Guichen** par chèque, espèces ou CESU. Il est également possible d'opter pour le prélèvement automatique (RIB à déposer à la mairie).

CONDITIONS D'ADMISSIONS :

- Dès l'inscription de votre enfant, une fiche de renseignements le concernant sera remplie par vos soins,
- Ainsi que la liste des personnes autorisées à venir le chercher à la garderie, en plus des parents. Si une personne non désignée sur cette liste devait se présenter à l'animatrice, merci de la **signaler par tout moyen à votre disposition**. Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne sera confié qu'aux personnes précisées sur ce document, ou éventuellement rentrera seul chez lui s'il y a été autorisé par écrit. **Une carte d'identité** sera demandée aux personnes non connues du personnel.
- Nous vous rappelons que pour une prise en charge des enfants en garderie, **ils doivent être accompagnés par les parents jusqu'à l'intérieur des bâtiments**, tant pour les élémentaires que les maternels. **La mairie n'assure pas la responsabilité des enfants déposés au portail.**

En ce qui concerne les jeux, jouets personnels, bijoux ou autres, il est bien entendu qu'ils sont sous la seule responsabilité des parents.

Activités extra-scolaire du soir

Les enfants qui quitteront la garderie pour pratiquer une activité dans la salle de motricité ne pourront pas réintégrer la garderie à l'issue de la séance, il appartient aux familles de les récupérer directement à l'activité.

ENCADREMENT :

Le personnel communal assure l'accueil, l'encadrement, le suivi des activités et la surveillance des enfants.

Le soir, les enfants sont répartis en deux ou trois groupes en fonction des effectifs et un regroupement dans un seul local a lieu lorsque le nombre d'enfants le permet.

HORAIRE DE LA GARDERIE :

Matin : 7h00 – 8h20

Soir : 16h30 – 19h00

LA GARDERIE FERME A 19h00

**IL EST DEMANDÉ AUX PARENTS DE BIEN VOULOIR RESPECTER
LES HORAIRES**

Tout dépassement abusif non justifié de l'horaire de fermeture du soir fera l'objet d'une pénalité de retard de 25€.

CONSIGNES DE SECURITE :

Les portails doivent être fermés après chaque passage.

Le matin, chaque enfant doit être accompagné jusqu'à l'animatrice pour signaler son arrivée.

Le soir, chaque parent doit se présenter à l'animatrice pour récupérer son enfant et signaler son départ.

RAPPEL : Le tabac est interdit dans les locaux et les espaces extérieurs recevant des enfants.

Respect du règlement :

Les parents et les enfants prennent connaissance du présent règlement. Ils s'engagent à le respecter ainsi que les modifications qui peuvent lui être apportées et renseignent la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant à la garderie.